

Granby, le 16 avril 2020

Aux membres du SEHY

**Objet : Informations_COVID-19
(Dix-neuvième message)**

Mesdames,
Messieurs,

Voici les sujets traités dans cette communication :

1. Affectation d'enseignants au réseau de la santé;
2. Directive pour les programmes de formation de la Formation professionnelle (FP) et de la Formation générale aux adultes (FGA) datée du 9 avril 2020;
3. Rappels importants.

1. Affectation d'enseignants au réseau de la santé

Un nouvel [arrêté ministériel](#) a été publié le 10 avril dernier. Nous en parlons dans le [message 18](#) disponible sur le site Internet du SEHY (sehy.qc.ca).

Nous sommes conscients que la lecture de l'arrêté pourrait entraîner des questions sur des situations hypothétiques. Nous vous conseillons d'éviter la spéculation. Vous pouvez nous adresser vos questions, mais nous ne donnerons pas suite aux questions hypothétiques.

Voici des précisions pour les enseignants de la formation professionnelle (FP) de spécialités de la santé :

- Lors d'une rencontre téléphonique, le 15 avril 2020, le Service des ressources humaines (RH) du Centre de services scolaires Val-des-Cerfs (CSSVDC) nous informait avoir reçu la consigne d'indiquer au ministère de l'Éducation le nombre d'enseignants à son emploi dans des programmes de formations médicales ou paramédicales;
- En fin d'après-midi, le 16 avril 2020, le Service des RH m'indiquait que le ministère de l'Éducation demandait d'obtenir la liste des enseignants volontaires pour une affectation au réseau de la santé (parmi ceux identifiés la veille);
 - Le ministère devait transmettre un questionnaire pour les enseignants volontaires, mais le Service des RH ne l'avait pas reçu au moment de me parler;

- Les enseignants visés recevront, ou ont déjà reçu, un appel afin de savoir s'ils sont volontaires;
- La représentante du CSSVDC comprenait que, si le nombre de volontaires s'avérait insuffisant, il devrait y avoir désignation;
 - J'ai demandé à connaître les critères de sélection, mais rien n'avait été déterminé.
- Lors du point de presse de cet après-midi, la ministre de la Santé, M^{me} McCann, a confirmé que les enseignants qui seront réaffectés au réseau de la santé recevront de la formation afin de leur permettre d'utiliser adéquatement le matériel de protection.

Nous vous tiendrons informés; l'arrêté prévoit que le SEHY doit être consulté.

Pour les enseignants qui seront affectés au réseau de la santé, voici des informations pertinentes de l'arrêté :

1) *Cadre légal*

- La Loi sur la santé publique, (RLRQ., c. S-2.2) confère à la ministre de la Santé et des Services sociaux des pouvoirs extraordinaires, notamment à l'article 123. Elle a utilisé ces pouvoirs pour adopter l'Arrêté 2020-019. Les syndicats n'ont pas été interpellés par la ministre et aucune discussion avec ces derniers n'a pris place avant l'adoption de cet Arrêté.

2) *Personnes visées*

- L'Arrêté 2020-019 est très large et prévoit que toute personne puisse être redéployée dans le réseau de la santé et des services sociaux. C'est l'ensemble du personnel des commissions scolaires et des collèges qui est visé.
- Toutefois, pour l'instant, il semble que ce sont les enseignants de formations médicales ou paramédicales qui sont visés;
- **N'oubliez pas que la majorité des professionnels de la santé sont membres d'un ordre professionnel. On ne pourra pas demander à un enseignant, sans formation en santé, d'agir à titre d'infirmière, par exemple;**

3) *Conditions de travail*

- **Les conditions de travail seront celles des conventions collectives applicables au titre d'emploi occupé par l'enseignante ou l'enseignant dans le secteur de la santé et des services sociaux au niveau de la fonction, de l'horaire de travail, de la journée régulière de travail, de la prise de congés, etc.;**
- Il est donc possible que l'enseignant réaffecté ait un horaire de travail différent de son horaire d'enseignant;

4) *Rémunération et primes*

- Jusqu'à concurrence de la semaine normale de travail de 32 heures, le traitement de l'enseignante ou de l'enseignant sera maintenu. Pour la rémunération en temps supplémentaire, l'enseignante ou l'enseignant sera compensé à un taux horaire correspondant à 1/1280 de la rémunération annuelle d'une prestation équivalente à 32 heures par semaine pour toute heure effectuée au-delà de 32 heures dans une semaine donnée, mais jusqu'à

concurrence de 40 heures. Au-delà de 40 heures, la même compensation sera applicable, mais majorée de 50 %;

- L'enseignante ou l'enseignant qui détenait un contrat à temps partiel dont la tâche d'enseignement était moindre que 100 % et qui est redéployé dans une plus grande proportion que son contrat sera rémunéré jusqu'à concurrence de la semaine normale de travail comme une enseignante ou un enseignant détenant un contrat dont la tâche d'enseignement est de 100 %. Par la suite, la compensation des heures supplémentaires expliquée plus haut trouvera application;
- **L'Arrêté 2020-019 n'est pas précis en ce qui concerne la rémunération des enseignantes et enseignants à taux horaire, et nous imaginons que des précisions seront apportées ultérieurement par les autorités gouvernementales;**
- L'Arrêté 2020-019 stipule que l'enseignante ou l'enseignant redéployé sera admissible à certaines primes :
 - L'enseignante ou l'enseignant qui travaille dans certains milieux énumérés à l'Arrêté numéro 2020-015 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 avril 2020 (milieux à risque) recevra une prime de 8 % applicable sur le salaire prévu à l'échelle de son titre d'emploi pour les heures travaillées dans ce milieu. Cette prime semblerait calculée sur le salaire prévu à l'échelle du titre d'emploi dans lequel l'enseignante ou l'enseignant est redéployé. La personne redéployée, mais ne travaillant pas dans les milieux énumérés à cet arrêté, aura droit pour sa part à une prime de 4 %;
 - Une compensation monétaire de 15,00 \$ pour la personne qui effectue une prestation de travail en temps supplémentaire lorsqu'une période de repas est prévue, sous réserve de certaines exceptions;
 - Une allocation équivalant à un montant fixe de 30,00 \$ pour la personne salariée qui effectue un quart complet de travail en temps supplémentaire de soir, de nuit ou de fin de semaine en compensation des frais de garde d'enfants âgés de 13 ans et moins, sur présentation de pièces justificatives.

Si vous êtes interpellé par le CSSVDC au sujet d'une possible réaffectation, nous vous demandons de poser vos questions, par courriel, à M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) en m'ajoutant (sophieveilleux@sehy.qc.ca) ainsi que votre direction de centre en copie conforme.

Dès que nous aurons plus d'informations, nous vous en ferons part.

2- Directive pour les programmes de formation de la Formation professionnelle (FP) et de la Formation générale aux adultes (FGA) datée du 9 avril 2020

Le 9 avril dernier, le ministre Roberge faisait parvenir une directive, pour la FP et la FGA. Nous en parlions dans le [message 18](#) disponible sur le site Internet du SEHY (sehy.qc.ca).

Il semble que, bien que la cible du 27 avril 2020 soit fixée, pour le début de l'offre de formation à distance, le reste est flou. Nous n'avons malheureusement pas plus

d'informations à vous transmettre. Soyez assuré que, dès que nous en aurons, nous vous les transmettrons.

D'ici là, **nous vous demandons de poser vos questions par courriel à votre direction de centre en m'ajoutant (sophieveilleux@sehy.qc.ca) ainsi que M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) en copie conforme.**

3- Rappels importants

a) **La situation évolue très rapidement, il est donc important de rester informés.**

Nous avons ajouté un onglet « COVID-19 » au site Internet du SEHY (<http://sehy.qc.ca/covid-19/>). Vous y trouverez des informations pertinentes ainsi que les communications du SEHY et de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Nous vous invitons à partager l'information auprès de vos collègues. Évidemment, l'onglet sera mis à jour lorsque nous recevrons de nouvelles informations. Nous vous invitons également à suivre la page Facebook du SEHY (<https://www.facebook.com/Syndicat-de-lenseignement-de-la-Haute-Yamaska-SEHY-393640327639582/>) et à la partager avec vos collègues.

Consultez également vos courriels afin de prendre connaissance des communications de la CSVDC.

b) Jusqu'à nouvel ordre, si vous avez des questions, vous devez **écrire** à votre direction d'école en **ajoutant en copie conforme** :

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Luc Laboissonnière (luclaboissonniere@sehy.qc.ca) **pour les enseignants du secondaire;**
- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) **pour les enseignants de la FP et de la FGA;**
- M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) et Martin Laboissonnière (martinlaboissonniere@sehy.qc.ca) **pour les enseignants du préscolaire et du primaire.**

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, rapidement, au représentant syndical.

En conclusion

N'hésitez pas à nous interpeller en cas de besoin. Dans tous les cas, n'oubliez pas que les traces écrites sont importantes afin de nous permettre de bien vous représenter. **Aussi, si vous obtenez une réponse à une question pour laquelle vous nous aviez interpellés, nous vous demandons de nous en aviser. Le partage d'information est important dans les deux sens.**

Je vous souhaite à tous une excellente fin de journée. Prenez soin de vous et de vos proches.

Solidairement,

La présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Veilleux', written in a cursive style.

Sophie Veilleux

SV/mep